

FORGES LES EAUX

Ville de FORGES LES EAUX
Du mercredi 30 juin 2021
COMPTE-RENDU

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame le Maire :

Les dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales imposent à Madame le Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le Conseil Municipal.

Décision n°2021-09 du 20 mai 2021 relative à la souscription d'un contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel avec la société GRDF en vue des travaux de remplacement d'une chaudière à l'école maternelle.

Décision n°2021-10 du 1^{er} juin 2021 relative à la signature de l'avenant n°2 à l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux d'entretien, de réparations, de rénovations, de création et d'aménagement de la voirie ayant pour objet d'apporter un complément d'information (à l'avenant n°1) relatif aux quantités.

Décision n°2021-11 du 24 juin 2021 relative à la vente d'une tondeuse autoportée de marque Etesia, modèle Atilla AV95, pour pièces, au prix de 300 €

Décision n°2021-12 du 24 juin 2021 relative à la fixation d'un tarif Evènementiel en vue de l'organisation ponctuelle d'évènements à la piscine municipale Hugues Duboscq à 6 € par adulte et par évènement et à 3 € par enfant et par évènement.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

1. Recensement de la population 2022

La Ville de Forges-les-Eaux doit organiser début 2022, le recensement de la population. Celui-ci aura lieu du 20 janvier au 19 février 2022. Pour cela, il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur la création de postes d'agents recenseur, et de fixer leur rémunération.

Une délibération a été votée en ce sens le 23 septembre 2020 pour un recensement qui devait être réalisé début 2021. En raison de la crise sanitaire, celui-ci n'a pu se dérouler et a été décalé d'une année.

Les personnes désignées à l'époque n'ont pas souhaité s'engager pour 2022. Madame le Maire rappelle que celles-ci sont désignées sur la base du volontariat ; le temps passé au recensement de la population étant réalisé en dehors des heures de travail.

Par conséquent, il convient de désigner deux autres personnes. Il sera en outre nécessaire d'avoir recours à 10 agents recenseurs. L'INSEE exigeant le morcellement de la commune en 10 secteurs.

Les frais engagés par ce recensement sont remboursés en partie par l'INSEE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) décide :

- de nommer Madame Catherine Mommer, coordonnatrice qui sera assistée de Madame Sylvie Capelle. Celles-ci seront chargées du secrétariat et du classement des différents bulletins de logements individuels ;
- de créer 10 postes d'agents recenseur ;
- de fixer les rémunérations ainsi qu'il suit :
 - bulletin individuel : 1,60 €
 - feuille de logement : 1,10 €
 - coordonnateur Principal et secrétaire : 400 €
 - coordonnateur Adjoint et secrétaire: 400 €
- de dire que cette délibération annule et remplace la délibération n°2020-62 du 23 septembre 2020 ;
- d'autoriser madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

2. Autorisation de recrutements d'agents contractuels

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un maire peut recruter du personnel à titre contractuel sous réserve du respect des conditions définies aux articles 3 à 3-3 à savoir un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, le remplacement d'un fonctionnaire indisponible, si l'emploi ne peut être immédiatement pourvu par un agent titulaire, ou pour le recrutement d'un agent de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient (et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

Si on considère d'une part que certains services de la Ville de Forges les Eaux ont des besoins ponctuels d'agents contractuels notamment pour exercer les missions d'animation ou d'entretien (accueil de loisirs, ...) que d'autre part l'absence d'un fonctionnaire pour maladie ou congé statutaire peut être préjudiciable au bon fonctionnement du service public et qu'enfin, certains emplois ne peuvent parfois pas être immédiatement pourvus par des fonctionnaires.

Il y a donc lieu de les recenser afin d'y pourvoir :

SUR POSTE PERMANENT :

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES POURVUS AU 01/07/2021	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT
Adjoint Administratif	C	1	Administration	CDD art 3-1 Remplacement d'un fonctionnaire indisponible
Adjoint Technique	C	3	Services Techniques Gymnases	
Educateur Terr. Des APS	B	1	Piscine	CDD art 3-2

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE :

GRADE OU EMPLOI	CAT.	POSTES POURVUS AU 01/07/2021	SECTEUR ACTIVITE	TYPE DE CONTRAT
Adjoint Technique	C	3	Ecoles Services techniques Piscine	CDD art.3-1 1°
Adjoint d'animation	C	36	Centre de loisirs	CDD art.3-1 2°
Educateur Terr. Des APS	B	1	Piscine	CDD art 3-1 1°

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) décide, pour l'ensemble des emplois évoqués ci-dessus :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les arrêtés individuels, contrats et tous actes afférents à ces recrutements,
- de dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2021 et le seront au suivant,
- d'autoriser madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

3. Modification du tableau des effectifs

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Afin de tenir compte des besoins de la collectivité et des évolutions du personnel, il est proposé de procéder aux modifications du tableau des effectifs suivantes :

Catégorie	Filière	Grade	Suppression	Création
C	Technique	Adjoint technique principal 1ere classe	1	
C	Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	
C	Technique	Adjoint technique		1

Il convient également de reporter au tableau des effectifs les éléments relatifs à la délibération n°2021-49 précédente.

Le tableau des effectifs modifié est joint en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) décide :

- d'approuver le tableau des effectifs modifié,
- d'autoriser madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

4. Plan de formation 2021

L'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation issue de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 et renforcée par la loi du 19 février 2007. Celui-ci répond simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs hiérarchisés en fonction des capacités financières de la Ville.

Il est institué pour une durée d'1 an, à compter du 1er janvier 2021.

Le plan de formation de la Ville porte sur les prévisions concernant les actions de formations suivantes :

- formation d'intégration et de professionnalisation,
- formation professionnelle tout au long de la vie :
 - ✓ formation de perfectionnement,
 - ✓ formation de préparation aux concours et examens professionnels,
- formations mobilisables dans le cadre du Compte Personnel de Formation (CPF),
- formation portant sur la lutte contre l'illettrisme.

Les propositions retenues, reposent sur des axes prioritaires de formation, lesquels sont les suivants :

- le respect des obligations en matière de sécurité : habilitations électriques, conduites d'engins, premiers secours, incendie ...,
- l'accès aux savoirs de base : formation d'intégration, lutte contre l'illettrisme, acquisition de connaissances ou compétences dans le cadre de nouvelles missions ou nouvelles fonctions, acquisition d'un socle de connaissances minimum,

- l'approfondissement des connaissances dans le cadre de la fonction occupée,
- l'accès à une évolution professionnelle : préparations aux concours ou examens professionnels, formations au titre du Compte Personnel de Formation (CPF), Bilan de compétences, VAE, ...

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) décide :

- d'approuver le plan de formation de l'année 2021 joint en annexe de la délibération.
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 - article 6184 du budget primitif 2021.
- d'autoriser madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

5. Budget Eau - Décision modificative n°1/2021

Fonctionnement - Dépenses

Décision motivée par la demande de M. le Trésorier afin de rectifier l'article budgétaire utilisé auparavant pour le remboursement des salaires au Budget Ville :

Chapitre 011 Article 62878	Remboursement de frais	- 90 000.00 €
Chapitre 012 Article 621	Personnel extérieur au service	+ 90 000.00 €

Décision motivée par un contrôle de l'AESN sur nos redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique sur les années 2015-2016-2017 :

Chapitre 011 Article 61523	Réseaux	- 45 000.00 €
Chapitre 014 Article 701249	Redevance pollution domestique	+ 45 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (pour : 22, contre : 0, abstention : 5), approuve la décision modificative n°1/2021 - Budget Eau.

6. Budget Assainissement - Décision modificative n°1/2021

Fonctionnement - Dépenses

Décision motivée par la demande de M. le Trésorier afin de rectifier l'article budgétaire utilisé auparavant pour le remboursement des salaires au Budget Ville :

Chapitre 011 Article 62878	Remboursement de frais	- 180 000.00 €
Chapitre 012 Article 621	Personnel extérieur au service	+ 180 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0), approuve la décision modificative n°1/2021 – Budget Assainissement.

7. Echange de terrains avec l'Office Public de l'Habitat « Habitat 76 »

Dans le cadre de la division parcellaire préalable à la vente de 35 pavillons de la Résidence Le Torquesne à Forges-les-Eaux, il a été constaté des anomalies foncières entre la propriété des sols et les usages, contraignant l'OPH « Habitat 76 » à retarder la mise en vente de ces logements.

Afin de rétablir la situation réelle des lieux, il est nécessaire procéder aux régularisations foncières suivantes :

- **à céder par l'Office à la Commune** (en rose sur le plan joint en annexe 3) : Lots H, Al, Am, An, Ao, Aw, Az, Ba, Bd représentant des emprises foncières d'usage public en nature de trottoir, voirie ou espace vert commun
- **à céder par la Commune à l'Office** (en bleu sur le plan joint en annexe 3) : Lots Ap, Ar, As, At, Au, Av, Ax, Bd, Be représentant une partie des jardins locatifs à rattacher au lot correspondant.

Il est précisé que l'ensemble des frais résultant de cet échange de terrain sera assumé par l'Office « Habitat 76 ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) décide :

- de procéder aux échanges de terrains, sans soulte, permettant de mettre en cohérence le statut et l'usage des sols de la résidence Le Torquesne à Forges-les-Eaux, conformément au plan de division établi par le Cabinet Euclid, sous la référence B20077 actualisé le 30 avril 2021,
- d'accepter que les Services de l'Office se chargent de régulariser les transferts de propriété, par acte administratif, l'office prenant à sa charge tous les frais en résultant,
- d'autoriser madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce transfert,
- d'autoriser madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

8. Acquisition de deux parcelles de terrain nécessaires à la création d'une aire de jeux

La municipalité projette de créer une aire de jeux à proximité du lac de l'Andelle sur deux parcelles situées rue Olivier de Montalent, cadastrées AH 231 et AH 232 d'une surface respective de 294 m² et de 355 m², appartenant à la SA Forges Thermal.

Afin d'aboutir ce projet, il a été proposé à la SA Forges Thermal que la ville procède à l'acquisition de ces parcelles.

Maître Muller, Notaire à Forges-les-Eaux, a estimé lesdites parcelle à 35 000 € net vendeur.

La SA Forges Thermal a accepté de céder ses parcelles, conformément à l'estimation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) décide :

- de l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AH 231 et AH 232 totalisant 649 m² et appartenant à la SA Forges Thermal ;
- de fixer le montant de cette acquisition à 35 000 € ;
- de désigner Maître MULLER, notaire à Forges-les-Eaux, pour rédiger l'acte d'acquisition correspondant, les frais qui lui sont liés étant à la charge de la commune ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents en rapport avec cette affaire.

9. Convention de mise à disposition d'infrastructures au profit de Seine-Maritime Numérique

Le Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique procède au déploiement de la fibre optique sur le territoire. Afin d'éviter des travaux inutiles, Seine-Maritime Numérique pourrait utiliser les infrastructures souterraines constituées de fourreaux et de chambres de tirage de la ville de Forges-les-Eaux, pour déployer un réseau de télécommunication en fibre optique jusqu'à l'abonné.

Le Syndicat souhaite encadrer la réalisation de cette opération par la signature de la convention jointe en annexe 4 qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande formulée par le Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,

Vu la convention de mise à disposition d'infrastructure au profit de Seine-Maritime Numérique,

Considérant que Seine-Maritime Numérique assure le déploiement de la fibre optique sur le territoire,

Considérant que cette opération répond à des objectifs d'intérêt général,

Considérant que cette opération nécessite l'utilisation des infrastructures souterraines de la ville de Forges-les-Eaux,

Considérant qu'il convient d'encadrer par une convention les opérations envisagées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) décide :

- d'approuver l'utilisation des infrastructures souterraines de la ville de Forges-les-Eaux par le Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,
- d'approuver la convention jointe en annexe de la délibération,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention entre la Commune de Forges-les-Eaux et le Syndicat mixte Seine-Maritime Numérique,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

10. Complément de la délibération portant sur la perception de la taxe de séjour sur le territoire de la commune

Le Conseil municipal, en sa séance du 8 avril 2021 a adopté la délibération n°2021-27 relative à la perception de la taxe de séjour sur le territoire de la commune.

L'article L 2333-30 du CGCT précise que le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Le Conseil municipal doit donc fixer un tarif pour la catégorie des palaces, ainsi que pour les hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles, même si ces natures ou ces catégories d'hébergement n'existent pas sur son territoire. Il sera ainsi demandé au conseil municipal de fixer ces tarifs, qui ne l'avaient pas été lors de la séance du 8 avril 2021 comme suit :

Catégories d'hébergement	Régime	Tarif Plancher	Tarif Plafond	Tarif voté par le CM
Palaces	NC	0,70 €	4,20 €	4,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles meublés de tourisme 5 étoiles	NC	0,70 €	3,00 €	3,00 €

De plus, l'article 2333-31 du CGCT indique que sont exemptées de la taxe de séjour, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant qu'il vous sera proposé de déterminer à 1 euro.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) décide :

- d'adopter les tarifs pour les catégories « palaces » et « hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles » tels que mentionnés ci-dessus ;
- de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1 €
- dit que cette délibération complète la délibération n°2021-27 du 8 avril 2021.

11. Prise de compétence « Mobilité » par la Communauté de Communes des 4 Rivières - Avis du Conseil Municipal

Le Conseil municipal est informé que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) prévoit d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Les communautés de communes ont la possibilité de prendre la compétence mobilité. En effet, elles représentent le plus souvent la bonne échelle pour les besoins de déplacement au quotidien.

La Loi d'orientation des mobilités prévoit de faciliter les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités.

La loi LOM poursuit plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes des 4 rivières, réuni le 25 mars 2021 a approuvé le transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de communes pour les blocs suivants :

- organisation ou contribution au développement d'actions/services de mobilité sur le ressort territorial : mobilités actives (vélos notamment) - mobilité solidaire (covoiturage et autopartage) ;
- autres missions de mobilité : conseil et accompagnement (personnes vulnérables, PMR, employeurs...) - transport de marchandises et réduction de

la congestion urbaine planification – lutte contre le changement climatique et la pollution.

L'article 8 de la Loi d'orientation des mobilités prévoit que le Conseil communautaire et les Conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur le transfert de la compétence mobilité dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales. Cette prise de compétence sera actée uniquement si elle recueille l'avis favorable de deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse.

Le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai maximal de 3 mois à compter de la réception du courrier de la communauté de communes. A défaut de délibération prise dans les délais, son avis sera réputé favorable.

Vu la délibération n°28/2021 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 relative à la prise de compétence « mobilité » par la Communauté de Communes des 4 Rivières,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) décide :

- d'approuver le transfert à la Communauté de communes des 4 Rivières, à compter du 1^{er} juillet 2021, de la compétence en matière de mobilités, en tant qu'autorité organisatrice des mobilités.

12. Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation d'un casino sur le territoire de la commune – Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat – Autorisation à signer

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-01 du 18 janvier 2021 approuvant le choix du mode de gestion et le lancement de la consultation, contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment l'unique entreprise à avoir répondu à la consultation et l'analyse des propositions de celle-ci,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 31 mai 2021,

Vu le rapport du maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,

Vu le projet de contrat,

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public de gestion et d'exploitation d'un casino sur le territoire de la commune a été conduite conformément aux dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une seule offre a été remise (se décomposant en une offre principale et une offre subsidiaire) par la Société d'Exploitation du Casino de Forges (SECF) ;

Considérant que l'offre principale et l'offre subsidiaire ont été analysées par la commission de délégation de service public, qui a adopté un avis invitant Madame le Maire à engager les négociations avec le candidat sur l'offre principale ;

Considérant que la société a été auditionnée le 1^{er} juin 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (pour : 26, contre : 0, abstention : 0) décide :

- d'approuver le choix de la Société d'Exploitation du Casino de Forges (SECF) en tant que délégataire de service public de gestion et d'exploitation d'un casino sur le territoire de la commune de Forges-les-Eaux à compter du 1^{er} novembre 2021 et pour une durée de 20 ans, sous réserve de l'obtention préalable de l'autorisation de jeux délivrée par le ministre de l'intérieur ;
- d'approuver le contrat de délégation de service public de gestion et d'exploitation d'un casino sur le territoire de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de délégation de service public de gestion et d'exploitation d'un casino sur le territoire de la commune, et tous les documents y afférents ;
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 41